

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 3 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 3 Novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Sidney Bechet à St Honoré les Bains, sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

Date de la convocation :

27 Octobre 2022

Date d'affichage Liste des Délibérations :

10 Novembre 2022

Etaient présents :

Achun : Denis LARUE
Alluy : Patrice BONNET
Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT
Avrée : /

Biches : Denise PERRET
Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
Cercy-la-Tour : Sébastien
DESCREUX, Alain REININGER,
Caroline MARCEAU, Jean-Michel
AGEZ, Monique BERNARD,
Marie-Laure PARMENTIER
Michel MULOT

Charrin : Serge CAILLOT
Hervé GARCON

Chatillon-en-Bazois :
Michel MARIE

Jean-Christophe SAVE
Chiddes : Bernadette MADINSKI
Chouigny : Thierry LAPORTE

Dun sur Grandry : Christiane
MAURY-JOSSERAND

Fléty : Romain COUGNY

Fours : David BONGARD
Frédéric LEMOINE

Isenay : Pascal PETIT
La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN

Lanty : Annick BERTRAND
Larochemillay : Nathalie MICHON
Limanton : Marie-Agnès MICHOT
Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,
Olivier FAURE, Thierry DESCOURS,
Maux : Paul DUSSAULE

Millay : Christian POUCHELET
Montambert : Marie-Christine ROY
Montapas : Jean-Pierre FREGUIN
Montaron : Patrick BERTIN
Mont et Marré : Sylvain BONNODOT
Montigny sur Canne :
Antoine-Audoine MAGGIAR
Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,
Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul
LAMBOURG, Elisabeth JOSSE
Ougny : Michel DURAND
Poil : /
Préporché : René DUVERNOY
Rémilly : Jean-Paul MARGERIN
Saint Gratien SAVIGNY : Philippe SAYET
Supplée Jean-Paul REVERDIAU
Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ
Saint-Honoré les Bains :
Didier BOURLON,
Jean-Jacques LAMALLE
Saint Seine : Serge SAUVAGET
Savigny Poil Fol : /
Semelay : /
Sermages : Dominique STRIESKA
Tamnay en Bazois : Christian SIMONET
Tazilly : Pascal GUERIN
Ternant : Olivier FOREST
Thaix : David JOYEUX
Tintury : Pascale CHAMARD
Vandenesse : Yves PERRAUDIN
Villapourçon : /

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Conseillers communautaire suppléants présents :
Bernadette DOUSSOT (Isenay), Ghislaine ROQUEFORT (Montapas)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 57
- Procurations : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 63

Procurations de :

- 1 – Mme Floor NUSINK à M. Gilles GONIN
- 2 – Mme Sophie CLERGEOT à M. Olivier FAURE
- 3 – Mme Florence CHANDIOUX à Mme Jocelyne GUERIN
- 4 - Mme Christine MASCARELLO à M. Jean-Christophe SAVE
- 5 - M. Georges CHATEAU à Mme Annick BERTRAND
- 6 - M. Bernard LEBLANC à M. Pascal PERRIN

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAMALLE

Assistaient également à la réunion :

Baptiste PERRIER, Responsable du Pôle Développement de la CCBLM.
Romain GEMBLE, Agent de Développement Economie et Agriculture.
Jean-Sébastien HALLIEZ, Responsable du Pôle Juridique de la CCBLM.
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM

LISTE DES DELIBERATIONS DU 3 NOVEMBRE 2022

- N° 2022-155 : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 22 Septembre 2022.
- N° 2022-156 : Economie : **Aides à l'immobilier d'entreprises.**
- N° 2022-157 : Economie : **Territoires d'Industries à Cercy la Tour.**
- N° 2022-158 : Personnel : Rupture conventionnelle.
- N° 2022-159 : Personnel : Compte Epargne temps commun.
- N° 2022-160 : Personnel : Ticket Mobilité.
- N° 2022-161 : Personnel : Forfait mobilité durable.
- N° 2022-162 : Personnel : Délégué au GIP SST (médecine préventive)
- N° 2022-163 : Assainissement : Réhabilitation du poste de relevage pompe Rue de Pont à Luzy.
- N° 2022-164 : Assainissement : Mise à jour des conventions de dépotage des matières de vidanges issues des fosses septiques et toutes eaux : Cercy la Tour et Luzy.
- N° 2022-165 : Assainissement : **Demande de subvention Agence de l'Eau et DETR : réhabilitation du réseau d'assainissement Impasse du Gaz à Luzy.**
- N° 2022-166 : Action Sociale : Projet de Micro-crèche – Centre Social Entre Loire et Morvan.
- N° 2022-167 : Modification des statuts de la CCBLM.
- N° 2022-168 : Voirie : **Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2023.**
- N° 2022-169 : Voirie : Ternant : **effondrement d'accotement.**
- N° 2022-170 : Voirie : Fonds Collectif et Solidaire : Montaron VC3 et Alluy embâcle **sous pont d'Aron.**
- N° 2022-171 : Subvention : **Demande de subvention de l'Association AVENIR.**
- N° 2022-172 : Subvention : Demande de subvention du Comité des Foires de la Nucle-Maulaix.
- N° 2022-173 : Subvention : Demande de subvention pour le parc de loisirs – Cercy la Tour.
- N° 2022-174 : Subvention : Demande participation financière OT Rdm – Restauration et la mise En valeur de la source des Vreilles à Cercy la Tour.
- N° 2022-175 : **Subvention pour l'Ecole de Vandenesse.**
- N° 2022-176 : Finances : Décision modificative N° 2 Budget Général.

- [N° 2022-177](#) : Finances : Décision modificative N° 1 Budget Assainissement Collectif.
- [N° 2022-178](#) : Finances : Décision modificative N° 2 Budget Office de Tourisme.
- [N° 2022-179](#) : Finances : Ligne de trésorerie.
- [N° 2022-180](#) : Culture : CLEA – Demande de financement auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Nièvre.
- [N° 2022-181](#) : Petites Villes de Demain : Ingénierie – Demande de financement.
- [N° 2022-182](#) : Assurance du Personnel : **Nouvelle consultation pour l'assurance** du Personnel.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire N° 2022-155

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 22 Septembre 2022.

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Devis

Assainissement :

- GARAGE PETILLOT : Réparation Kangoo II ED088KT : Devis N°102310 de 653,23 € H.T
- LARTEAU : Réhabilitation Rue du Vieux Château : Devis N°DE 037 de 925,00 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Réparation Expert FK690 QH : Devis N°102298 de 181,22 € H.T
- TERANA NIEVRE : Analyse rejet step Amont: Devis N°2022000228 de 515,80 € H.T
- C.P.I.L : Achat Eprouvette : Devis N°19410 de 55,60 € H.T
- SAS HYDRELEC : Remplacement Vérins step St Honoré : Devis N°ZM-22-158 de 443,00 € H.T
- MILLOT SAS : Mise à disposition d'un hydrocureur : Devis N°DE3273 de 2567,60 € H.T
- SEDE: Epandage des boues Step Moulins-Engilbert : Devis N°LVU13092022 de 2000,00 € H.T
- GUINOT: Réfection Centre Bourg Luzy : Devis N° JC.2022/2164 de 3820,00 € H.T
- SAS HYDRELEC : Intervention step Luzy du 18-05-2022 : Devis N°MM-22-188 de 95,00 € H.T
- SAS HYDRELEC : Intervention step Tamnay du 18-02-2022 : Devis N°MM-22-189 de 95,00 € H.T
- H-TUBE : Achat matériel : Devis N°13605375-1 de 93,44 € H.T
- LABO LA DROME : Analyse eaux : Devis N° 2022033019 de 162,46 € H.T
- TERANA NIEVRE : Analyse rejet step Amont: Devis N°2022000410 01 de 257,90 € H.T
- FDS PRO : Achat pompe submersible: Devis N°10172206 de 320,00 € H.T
- SARP OSIS : Hydrocurage Step Alluyt: Devis de 1500,00 € H.T
- FDS PRO : Achat pompe vide regard: Devis N°10173326 de 269,00 € H.T
- CENTRE France PUBLICITE : Annonce Légale Diagnostic réseau assainissement : Devis N°CF114896 de 415,90 € H.T
- REXEL : Achat Matériel Assainissement : Devis N°000099594 de 99,69 € H.T

Voirie :

- MERLOT T.P : Reprise accotements et fossé suite à accident : Devis N° D5822102 de 3720,00 € H.T
- OSMOSE : Livraison concassé : Devis N° DEV00000073 de 759,04 € H.T
- EURL Daniel BARON: Aménagement ZA Bois de Seigne : Devis de 2315,90 € H.T
- SARL MAINGAUD FRERES : Arbre rivière à Alluy : Devis N° DE03360 de 960,00 € H.T
- AGENCE DEPARTEMENTAL CORBIGNY : Achat enrobé Commune de Châtillon en Bazois :
- OSMOSE MATERIAUX: Achat concassé Fours : Devis N° DEV00000089 de 397,20 € H.T
- SNT-PAM : Transport Enrobé à froid : Devis N° ID2210074 de 386,40 € H.T
- SARL TOURLIER : Enrobé à froid : Devis N° DV4108 de 148,72 € H.T
- EMMANUEL HEDON : Curage Fossés Fléty : Devis N° 19 de 400,00 € H.T

Travaux :

- ENTREPRISE BOURGEOT : Remplacement Centrale alarme incendie Micro-crèche Moulins-Engilbert
Devis N° 6691a BZ de 313,56 € H.T
- SUEZ EAU : Remplacement regard compteur d'eau Fours : Devis N° 212203960 de 718,33 € H.T
- M.V.F : Digicode Maison de Santé: Devis N° Devis N° 03126 de 927,87 € H.T
- M.V.F : Réglage porte Maison de Santé: Devis N° Devis N° 03127 de 108,00 € H.T
- Nicolas DESOINDRE : Entretien chaudière Maison santé Châtillon : Devis N° DC833 de 410,00 € H.T
- Nicolas DESOINDRE : Entretien chaudière fioul site Châtillon : Devis N° DC737 de 170,00 € H.T
- Nicolas DESOINDRE : Réparation chaudière Maison Génération Châtillon :
Devis N° DC886 de 241,23 € H.T
- SOCIETE VIGIER : Remplacement chauffe-eau Centre Social Fours :
Devis N° 911 de 404,58 € H.T

Culture :

- AEROGRAFF DECO : Stage CLEA Chiddes : Devis N° 06044 de 317,08 € H.T
- CIE LES PETITS DETOURNEMENTS: Spectacle: Contrat de cession de 3206,09 € H.T
- ASSOCIATION REBELLIS : Contrat Spectacles « Feu la Mère de Madame » de 900,00 € H.T
- L'ART ET LA MANIERE : Prestation CLEA : Convention de 4648,00 € T.T.C.
- AEROGRAFF DECO : Prestation CLEA : Convention de 3743,00 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- DEPUSSAY : Achat matériel service Déchets Ménagers : Devis N° 22500118 de 82,30 € H.T
- SARL CHATILLON PL: Réparation véhicule FJ171NF: Devis N° 103938 de 238,12 € H.T
- ETS GIRAULT ROY : Achat vêtements Déchets Ménagers : Devis N° 4369 de 268,90 € H.T
- ETS GIRAULT ROY : Achat vêtements Déchets Ménagers : Devis N° 4371 de 346,42 € H.T
- SARL GARAGE PETILLOT : Achat batterie Kangoo Déchets Ménagers :
Devis N° 12312 de 136,95 € H.T
- SARL GARAGE PETILLOT : Achat batterie Citroën Berlingo Déchets Ménagers :
Devis N° 12313 de 159,17 € H.T
- SARL GARAGE PETILLOT : Changement freins Citroën Berlingo Déchets Ménagers :
Devis N° 12314 de 227,35 € H.T
- GLOBALE PROTECTION: Vidéosurveillance Déchetterie Cercy: Devis N° 1193 de 4160,05 € H.T
- GLOBALE PROTECTION: Vidéosurveillance Déchetterie Luzy: Devis N° 1194 de 3466,15 € H.T
- GLOBALE PROTECTION: Vidéosurveillance Déchetterie Préporché: Devis N° 1195 de 3463,06 € H.T

Tourisme :

- SETT COMMUNICATION: Insertion publicitaire : Devis N° 750 de 400,00 € H.T
- ENTREPRISE LEJAULT: Remplacement Luminaires : Devis N° 06044 de 317,08 € H.T
- S2E IMPRESSIONS : Dépliants Carte touristique : Devis N° 151170v0 de 644,00 € H.T

Chantier d'Insertion :

- GARAGE DU BAZOIS : Changement pneus TRAFIC S2I: Devis N° 11946 de 340,15 € H.T
- MOULINS MOTOCULTURE : Remplacement carter : Devis N° 2022 de 168,00 € H.T
- MOULINS MOTOCULTURE : Matériel Chantier d'insertion : Devis N° 2022 de 2194,17 € H.T

Divers :

- UNFINITY : Matériel informatique station d'accueil + écran (Valérie Site de Moulins-Engilbert)
Devis N° D20220903038 de 470,72 € H.T
- UNFINITY : Matériel informatique station d'accueil (Nathalie Site de Châtillon en Bazois)
Devis N° D20220903055 de 223,80 € H.T
- UNFINITY : Remplacement ordinateur pour la PAO (Justine Site de Moulins-Engilbert)
Devis N° D20220903037 de 1249,07 € H.T
- URBAFLUX : Changement borne jetons camping-car Luzy : Devis N° 30121 de 388,40 € H.T
- EMPLOIPUBLIC.FR : Annonces Offres d'emplois CCBLM : Devis de 877,50 € H.T
- EVA ADIG Formation Sabrina MONNY : Devis N° D-2022-1478 de 900,00 € H.T
- STYLPUB : Réalisation de stickers Communication : Devis N° DV18998 de 651,24 € H.T

- ARCHITECTURE Olivier ROUYER : Construction Ecole de production:
Honoraires de 4000,00 € H.T
- Pitney Bowes : Achat cartouche Machine à affranchir Luzy : Devis N° 54105271 de 192,00 € H.T
- MEUBLES LAUMAIN : Achat Matelas Logement Maison Santé Châtillon : Devis N°39 de 345,00 € H.T
- DEFI ENVIRONNEMENT : Protocole de préservation espèces protégées Ecole de Production :
Devis de 3516,00 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Economie :

- Ecole de production : signature du devis de l'entreprise DEFI environnement pour un montant de 3 516 € HT pour la réalisation d'une étude faune et flore.

Location :

- Autorisation pour signer la convention de mise à disposition du bâtiment occupé par le site administratif à Chatillon-en-Bazois avec la commune de Chatillon-en-Bazois
- Autorisation pour signer la convention de mise à disposition de la Maison de Bazois à l'EBE
- Autorisation pour signer la convention d'occupation temporaire des bureaux 2 et 7 du Centre de télétravail avec la FOL 58

Urbanisme :

- Autorisation pour signer le devis de l'atelier du triangle d'un montant de 5 200 € HT pour la modification du PLU de Chatillon-en-Bazois (surcoût dans le cas d'une révision allégée : 1 300 € HT)
- Autorisation pour signer le devis de l'atelier du triangle d'un montant de 5 850 € HT pour la modification du PLUi du Sud Morvan

Santé :

- Accès PMR via la salle des urgences et arrêt du monte-charge à la Maison de santé de Chatillon-en-Bazois

Voirie :

- Autorisation pour signer un devis de l'entreprise Beugnon pour l'effondrement de chaussée à Montaron

Travaux :

- Autorisation pour la signature d'un devis de 5 199,74 € HT pour l'achat de stores-bannes pour la terrasse de la guinguette à Chatillon-en-Bazois

Personnel :

- Recrutement : chargé de mission urbanisme, agent de développement économie et agriculture
- Autorisation pour signer le devis de SEPR d'un montant de 11 760 € TTC pour l'élaboration du diagnostic des risques psychosociaux.
- Autorisation pour signer le devis de SEPR d'un montant de 4 953,60 € TTC pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques.

[Présentation de Maële PIROU, conseillère numérique à Luzy et de Loïc Jecker, médiateur numérique de la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan.](#)

[Présentation de Romain GEMBLE, agent de développement économie et agriculture.](#)

Economie

Aides à l'immobilier d'entreprises

N° 2022-156

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que les points clefs des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCBLM (enveloppe de 47 000 € en 2022) sont :

- Pour un investissement dit « immobilier » uniquement,
- Subvention plafonnée à 5 000 €,
- 40 % des factures Hors Taxe,
- Une aide bonifiée pour certains cas particulier (Ex : dernier commerce de village),
- Large éventail de bénéficiaires,
- Possibilité d'avoir une durée de travaux prolongée,

ATTENTION, les dossiers doivent être complétés avant le 30/11/2022

L'entreprise « RURAL EQUIPEMENT », matériel agricole, basée à Fours a un projet de mise en place d'un système de video-surveillance. L'ensemble de son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 3 842,50 € HT
Montant de l'aide proposée : 1 537 € soit 40 %

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission économie du 29/09/2022

L'entreprise « Charcuterie TRICOT » à Cercy-la-Tour, Création d'entreprise sur le Quai Lacharme a un projet « Mise aux normes électricité et plomberie » dans le laboratoire

Montant total de dépenses : 2 759,75 € HT
Montant de l'aide proposée : 1 103 € soit 40 %

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission économie du 29/09/2022

L'entreprise « TC Environnement » sollicite la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour une subvention dans le cadre du développement de son activité : « Première usine 4.0 de tri automatique et valorisation de pneus usagés labélisés »

L'entreprise a sollicité la Région Bourgogne-Franche-Comté pour une aide de 660 000 €.

L'intervention de la Région se fait dans le cadre du dispositif FRTED (fonds de relocalisation et de transition vers une économie décarbonée) qui s'est terminé le 30/09 dernier. L'instruction propose une aide de 660k€ sur un projet de 4,4m€, au vote des élus à la Commission Permanente du 25/11/2022. L'intervention du bloc communal est obligatoire et doit être préalable au vote au niveau de la Région. Aucun montant minimum n'est exigé dans le cadre de ce dispositif.

Pour précision, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a un règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier (40 % d'aide jusqu'à 5 000 € pour les entreprises dont le CA est inférieur à 1 millions d'€). L'entreprise Cassier environnement a un CA supérieur. Il est proposé de déroger à notre règlement d'intervention sur le critère limitatif du chiffre d'affaires dans le cadre de l'aide à Transport Cassier Environnement.

En PJ le règlement de la région

Ci-après la liste des principaux postes de dépenses dans le cadre de l'instruction :

Immobilier : terrassement et VRD	801 000 €	éligible
Immobilier : bâtiment	1 121 667 €	éligible
Immobilier : solaire	550 000 €	éligible
Matériel : broyeur	1 150 000 €	éligible
Matériel : ligne de tri (IA)	300 000 €	éligible
Matériel : ligne de tri (convoyage)	500 000 €	éligible
Total éligible	4 422 667 € HT	

En annexe, le dossier de présentation de l'entreprise Cassier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement des subventions suivantes :

- une aide de 1 537 € à l'entreprise « RURAL EQUIPEMENT »,
- une aide de 1 103 € à l'entreprise « Charcuterie TRICOT»,
- une aide de 5 000 € à l'entreprise Cassier pour son projet tri automatique et valorisation de pneus usagés labélisés.

Territoire d'Industrie à Cercy-la-Tour

N° 2022-157

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que dans le cadre du programme Territoire d'industrie Nevers Val de Loire, la démarche de GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale) est une des actions phares engagées.

Ainsi collectivement, élus et industriels, ont porté la première phase de cette action avec un état des lieux sur le territoire et la définition d'un plan d'actions restitué en comité de pilotage le 8 décembre 2021.

Il faut maintenant mettre en œuvre ce programme d'actions. Il est proposé de recruter un chargé de mission « GPECT Territoire d'Industrie ».

Conformément à la convention de partenariat qui définit les modalités de mise en œuvre des actions de Territoire d'Industrie, Nevers Agglomération poursuivra le portage du programme GPECT (phase 2 : mise en œuvre du plan d'actions).

Une participation de chaque EPCI signataire est demandée à hauteur du pourcentage défini dans la convention.

Pour la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan : 2.05 % soit 2 296 € sur 2 ans pour ce chargé de mission.

Il est demandé à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan de donner un accord de principe pour inscrire cette somme au budget 2023.

La commission économie est favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le financement proposé avec une inscription budgétaire en 2023.

Personnel

Rupture conventionnelle

N° 2022-158

Vu le code de la fonction publique article L 552-1 ; L 557-1 et L 557-2,

Vu l'article 72 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu l'arrêté n° NOR : CPAF2002931A du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle.

Monsieur le Président explique que seul un fonctionnaire titulaire ou un contractuel en CDI peuvent convenir d'une rupture conventionnelle. Le fonctionnaire stagiaire n'y a pas droit.

Un agent public ne peut pas convenir d'une rupture conventionnelle s'il est âgé d'au moins 62 ans et justifier du nombre de trimestres liquidables pour obtenir une pension de retraite au taux maximum de 75 %.

Cela n'est pas possible non plus :

- si l'agent fonctionnaire est détaché en tant que contractuel,
- pendant la période d'essai, en cas de licenciement ou de démission pour les contractuels.

La possibilité de convenir d'une rupture conventionnelle est possible jusqu'au 31 décembre 2025.

La rupture conventionnelle est à l'initiative de l'agent ou de l'administration. Elle ne peut être imposée par une ou l'autre des 2 parties. La mise en œuvre de la rupture conventionnelle ne nécessite pas de délibération de la collectivité. Elle se formalise par courrier recommandé suivie d'un entretien et par la signature d'une convention de rupture. Le montant de l'indemnité est fixé en fonction de l'ancienneté de la manière suivante :

Année d'ancienneté	Montant minimum de l'indemnité de rupture
Jusqu'à 10 ans	1/4 de mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté
De 11 à 15 ans	2/5 ^e de mois de rémunération mensuelle brute multipliés par le nombre d'années d'ancienneté
De 16 à 20 ans	1/2 mois de rémunération brute mensuelle multiplié par le nombre d'années d'ancienneté
De 21 à 24 ans	3/5 ^e de mois de rémunération mensuelle brute multipliés par le nombre d'années d'ancienneté

La rémunération mensuelle brute prise en compte est 1/12^e de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile : Du 1er janvier au 31 décembre précédant l'année de la rupture conventionnelle.

Le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ne peut pas être supérieur à 1/12^e de la rémunération brute annuelle multiplié par le nombre d'années d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue auprès d'employeurs publics.

Elle peut comprendre les rémunérations perçues auprès de plusieurs employeurs publics, si vous avez effectué une mobilité en cours d'année civile.

Si vous n'avez perçu aucune rémunération par un employeur public l'année précédant celle de la rupture, le montant de l'indemnité est égal à zéro.

L'ancienneté prise en compte comprend les services accomplis dans les 3 fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière).

Éléments de rémunération pris en compte pour le calcul de l'indemnité de rupture	
Éléments de rémunération	Pris en compte
Traitement indiciaire	Oui
Indemnité de résidence	Oui
Supplément familial de traitement	Oui

Éléments de rémunération pris en compte pour le calcul de l'indemnité de rupture	
Éléments de rémunération	Pris en compte
Nouvelle bonification indiciaire	Oui
Remboursements de frais	Non
Primes et indemnités de changement de résidence, de primo-affectation, liées à la mobilité géographique et aux restructurations	Non
Indemnités d'enseignement ou de jury et autres indemnités non directement liées à l'emploi	Non
Majorations et indexations relatives à une affectation outre-mer	Non
Indemnité de résidence à l'étranger	Non
Autres primes et indemnités	Oui

Le comité technique du 8 septembre 2022 et la commission RH du 7 octobre sont favorables pour délibérer sur le principe de la rupture conventionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place de la procédure de rupture conventionnelle telle que décrite ci-dessus.

Compte épargne temps commun

N° 2022-159

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L621-6 à L621-7

Vu le décret n°2015-580 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

Vu la note du 21 janvier 2019 relative au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ou à un proche aidant

Monsieur le Président explique que le cadre réglementaire prévoit qu'un agent public, fonctionnaire ou contractuel, peut renoncer à tout ou partie de ses jours de repos pour les donner à un collègue, parent d'un enfant malade ou qui décède, ou à un collègue aidant familial : le conjoint, le concubin, le partenaire de Pacs, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4ème degré de la personne handicapée ainsi que l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4ème degré de l'autre membre du couple.

Le don permet à l'agent qui en bénéficie d'être rémunéré pendant son absence.

Tout agent peut donner des jours. Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie. Les jours qui peuvent être donnés sont les jours de RTT et des jours de congés annuels, en partie ou en totalité. Cependant l'agent qui donne ses congés doit prendre au moins 20 jours de congés par an et peut donc donner ses congés restants au-delà de ces 20 jours.

Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreintes ou de permanences ne peuvent pas être donnés.

Pour les agents qui cèdent un ou plusieurs jours de repos, ils doivent en informer par écrit la collectivité en précisant le nombre de jours qu'ils souhaitent donner. Après accord du chef de service, le don est définitif.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) peut être effectué à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Plusieurs dons par an sont possibles.

Pour les agents souhaitant bénéficier d'un don de congés, ils doivent faire une demande par écrit à la collectivité. Les pièces justificatives à fournir pour pouvoir y prétendre dépendent de la situation individuelle (enfant malade, handicapé ou accidenté, aidant familial ou décès d'un enfant).

Concrètement, les jours donnés ne peuvent pas se faire de manière nominative. Ils vont dans un pot commun et l'agent qui bénéficie de ces jours ne connaît pas l'identité du donneur. Un agent peut en bénéficier uniquement s'il a épuisé ses congés annuels, ses RTT et que son CET est vide.

Le comité technique du 8 septembre 2022 et la commission RH du 7 octobre 2022 sont favorables pour la mise en place d'un compte épargne temps commun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sur la mise en place d'un compte épargne temps commun.

Ticket mobilité

N° 2022-160

Monsieur le Président explique que le ticket mobilité consiste en une aide mensuelle destinée à soutenir financièrement les salariés et apprentis (structures publiques et privées) dépendants de la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ce dispositif répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des habitants pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le ticket mobilité se base sur le principe de volontariat de l'organisme employeur, lequel peut signer une convention avec la Région. Il se conçoit comme le pendant à la prise en charge des abonnements de transports en commun (auquel il n'est pas cumulable).

Sur adhésion de l'employeur au dispositif, la Région contribue à hauteur de :

- 20 €, applicable 11 mois sur 12, pour un salarié (soit un soutien financier mensuel total de 40 € minimum pour le bénéficiaire),
- 10 €, applicable 11 mois sur 12, pour un apprenti (soit un soutien financier mensuel total de 20 € minimum pour le bénéficiaire).

Les critères d'éligibilité des employés demandeurs :

- résider en Bourgogne-Franche-Comté ;
- être salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2 fois le SMIC (2 450 € net environ) ;
- effectuer un déplacement domicile-travail de 30 km minimum aller ;
- le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1 heure (pour un trajet) ;
- la situation des horaires variables ou modifiés en cours d'année est laissée à l'appréciation de l'employeur pour le maintien ou sortie du dispositif ;
- cas des apprentis : ils sont rendus éligibles à hauteur de 50 % du montant du ticket mobilité.

L'Instruction des dossiers par l'employeur :

L'employeur assure la gestion directe du dispositif : réception de la demande, vérification des conditions d'éligibilité, paiement mensuel. Il transmet ensuite à la Région le récapitulatif des prises en charge pour perception trimestrielle de la part régionale.

Pour adhérer au dispositif et formaliser le partenariat avec la Région :

- L'employeur adresse à la Région un courrier stipulant sa volonté de mettre en œuvre « le ticket mobilité »,
- Une convention de partenariat est établie entre la Région et l'organisme.

Le modèle de convention est présenté.

Le comité technique du 8 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la signature de la convention avec la région et qu'elle soit proposée au conseil communautaire du 03 novembre 2022.

A savoir qu'à ce jour 5 agents seraient concernés soit un coût de 1 100€ par an.

A titre informatif, deux agents travaillent à + 30 kms de leurs résidences administratives et ont des revenus au-delà du plafond.

La commission RH du 7 octobre 2022 propose que la CCBLM signe la convention avec la Région.

M. Lamalle demande si cela concerne des agents venant des anciennes communautés de communes qui auraient changés de lieu de travail.

Monsieur le Président répond que non.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- approuve la mise en place du ticket mobilité au sein de la Communauté de communes,
 - approuve le financement de ce dispositif tel que présenté,
 - autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- Voix pour 62, abstention 0, contre 1

Forfait mobilité durable

N° 2022-161

Monsieur le Président explique qu'à l'instar des salariés du privé et des agents de l'Etat, les agents de la fonction publique territoriale peuvent désormais bénéficier d'un forfait mobilités durables, avec la parution au JO du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale.

En application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, ces nouvelles dispositions visent à encourager les agents publics territoriaux, pour leurs déplacements domicile-travail, à pratiquer le vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou le covoiturage.

Les agents peuvent ainsi se voir rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Les critères d'éligibilité au forfait mobilité :

- 1) Pour prétendre au versement du forfait, les déplacements à vélo ou en covoiturage doivent avoir été effectués pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile (ce nombre étant modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent).
- 2) En référence à l'arrêté précité applicable aux agents de l'Etat, le montant du forfait annuel est fixé à 200 euros
- 3) Les modalités d'octroi du "forfait mobilités durables" doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public dans les conditions prévues par le décret.
- 4) Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionnés.
- 5) L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

6) L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à son employeur. Il est versé en une seule fraction.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue sur l'honneur susévoquée, plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours permettant de prétendre au versement du « forfait mobilités durables » peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Le comité technique du 8 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité pour que la mise en place du forfait mobilité durable soit proposée au conseil communautaire du 03 novembre 2022.

A savoir qu'à la connaissance du pôle RH, à ce jour 2 agents seraient concernés soit un coût de 400€. Il est précisé que ce dispositif n'est pas cumulable avec le ticket mobilité.

La commission RH du 7 octobre 2022 propose que la CCBLM délibère sur la mise en place du forfait mobilités durables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve la mise en place du forfait mobilité durable dans les conditions décrites ci-dessus,
- approuve le financement du forfait mobilité durable.

Délégué au GIP SST (médecine préventive)

N° 2022-162

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre.

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Monsieur le Président explique que la gouvernance du pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de gestion va être modifiée. A compter du 1^{er} janvier 2023, un Groupement d'intérêt Public (GIP) va être mis en place.

La Présidente du Centre de gestion de la Nièvre propose de représenter les collectivités affiliées au Centre de gestion au sein du GIP SST.

La procédure de versement des cotisations reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Madame la Présidente du Centre de gestion de la Nièvre comme représentante de la CCBLM au sein du GIP Santé et Sécurité au Travail.

Assainissement

Réhabilitation du poste de relevage Pompe Rue de Pont à Luzy

N° 2022-163

Monsieur Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le poste de relevage de la rue de Pont est hors service depuis quelques mois. La société Hydrelec nous a fourni une pompe de secours en urgence afin de maintenir le refoulement de ces eaux usées vers le réseau gravitaire allant à la station d'épuration.

Nous avons reçu deux devis : Hydrelec et SAUR.

La solution proposée est de mettre en place un système de pompage en ligne en lieu et place du poste de relevage existant, en conservant le génie civil. L'ensemble du dossier technique a été monté avec Hydrelec.

Voici les deux devis reçus :

- SAUR : 53 120,28 € HT
- Hydrelec : 39 830,00 € HT

Une décision modificative sera nécessaire pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à **l'unanimité, décide de retenir** la société Hydrelec afin de réaliser ces travaux, pour un montant de **39 830 € HT**.

Monsieur Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'il s'agit, pour Cercy-la-Tour, de conventions tripartites entre la CCBLM, SUEZ et les vidangeurs agréés du département.

Les conventions ont été mises à jour sur les sujets suivants :

- Le dépotage est ouvert à l'ensemble des vidangeurs sur le territoire de la CCBLM, ce qui n'était pas le cas auparavant.
- Le prix du m³ dépoté a été actualisé à 20 € HT
- Un quote-part entre SUEZ et la CCBLM a été établi sur le prix de dépotage des matières de vidange : 13,5 € HT pour SUEZ et 6,5 € HT pour la CCBLM.
- une actualisation des prix selon un indice

Concernant la station de Luzy qui accueille aussi des matières de vidanges, afin d'harmoniser les tarifs, le dépotage sera de 20 € HT (part entièrement pour la CCBLM) contre 15 € HT actuellement. Dans un objectif d'harmonisation, il est proposé d'intégrer le même indice d'actualisation des prix que pour la station de Cercy-la-Tour afin de ne pas augmenter le tarif de Luzy dès que l'indice est révisé à Cercy-la-Tour.

M. Royé demande si c'est un indice interne de Suez.

M. Halliez répond que l'actualisation aura pour conséquence d'augmenter les recettes de la CCBLM (quelques centaines d'euros). Il explique que l'indice est décomposé en plusieurs parties : transport, électricité, coût de la main d'œuvre...etc

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs de dépotage tels que proposés.

Demande de subvention Agence de l'Eau et DETR : réhabilitation du réseau d'assainissement Impasse du Gaz – LUZY N° 2022-165

Monsieur Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, suite aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement réalisés cette année au niveau du « Champ Baron » à Luzy, nous devons remplacer le réseau en aval, à savoir au niveau de l'impasse de Gaz.

Ces travaux sont estimés à 55 000 € HT.

Voici le plan de financement de l'opération :

	MONTANT H.T	%
<u>DÉPENSES</u>	Travaux : 55 000 €	
TOTAL DÉPENSES :	55 000 €	
<u>RESSOURCES</u>		
SUBVENTION : DETR	16 500 €	30
SUBVENTION AELB	27 500 €	50
Autofinancement :	11 000 €	
TOTAL RESSOURCES :	55 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le plan de financement ci-dessus,
- **sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 50 % du montant de l'opération,**
- **sollicite une subvention DETR à hauteur de 30 % du montant de l'opération.**

Action sociale

Projet de micro-crèche - Centre social Entre Loire et Morvan

N° 2022-166

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, rappelle que, parmi les 4 centres sociaux du territoire (Luzy, Moulins-Engilbert, Bazois, Entre Loire et Morvan), « Entre Loire et Morvan » est le seul qui ne dispose pas d'une structure d'accueil petite enfance.

Le territoire manque d'attractivité en matière d'offres de services et de choix du mode de garde pour les enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'assistantes maternelles risque, à court terme, de ne plus pouvoir répondre aux besoins d'accueil.

Le conseil communautaire a validé le principe de la création d'une micro-crèche sur le secteur « Entre Loire et Morvan » le 12 juillet 2022.

Le Centre social et la CAF de la Nièvre ont validé le principe de ce projet et le soutiennent.

Rappel de la simulation du fonctionnement

- Sur la base des données moyennes de l'année 2019 et de l'année 2021 de quatre centres sociaux (Rouy, Corbigny, St Amand et Luzy) qui proposent une activité micro-crèche avec 10 places d'enfants.
- En travaillant sur la fréquentation, la CAF a simulé deux taux de fréquentation à 61 % (2019) et à 67 % (2021) pour voir la différence des charges au niveau du fonctionnement.

Fonctionnement :

Le budget, à ce jour, est de 155 403 € par an avec un temps de 11 h d'ouverture sur 46 semaines pour 10 places d'enfants, avec fourniture des couches et repas.

Avec un taux d'occupation de 61 % (2019), le reste à charge de la CCBLM est de 28 503 €.

Calcul Charges totales de fonctionnement	155 403 €
Recettes PSU CAF et MSA et participation des familles possible	90 900 €
Bonus territoire pour 10 places (3 600 € *10)	36 000 €
Reste à charge	28 503 €

Avec un taux d'occupation à 67 % (2021), le reste à charge de la CCBLM est de 19 562 €.

Calcul Charges totales de fonctionnement	155 403 €
Recettes PSU CAF et MSA et participation des familles possible	99 841 €
Bonus territoire pour 10 places (3 600 €*10)	36 000 €
Reste à charge	19 562 €

La question des horaires atypiques a été plusieurs fois posée. La CAF a conseillé de ne pas partir à l'ouverture sur des amplitudes trop larges mais d'avoir dans un premier temps une ambition plus réduite.

Le bâtiment

Un courrier a été envoyé à l'ensemble des communes adhérentes du centre social « Entre Loire et Morvan » pour qu'elles proposent des bâtiments et/ou des terrains permettant d'accueillir cet équipement.

Rappel des critères d'implantation du bâtiment :

- Tenant compte de la meilleure proximité possible pour les familles du secteur Entre Loire et Morvan,
- un axe routier permettant un accès facile au site,
- un bâtiment déjà existant (environ 130 m² en RDC pour 10 places d'enfants) ou
- un terrain constructible,
- un espace extérieur privatif minimal de 15 m²,
- Possibilité de parking (une quinzaine de places).

Pour créer une micro-crèche, l'espace dédiée par enfant est de 7 m², auquel il faut rajouter l'espace administratif, soit environ 130 m² de superficie globale pour 10 places d'enfants, hors installation d'autres services sur le site (RAM, MAM, REP).

La CAF indique qu'il est préférable d'anticiper 12 places d'enfants (puisque c'est maintenant possible dans le cadre d'une micro-crèche). Il est donc nécessaire d'avoir un espace de 150 m².

Propositions des communes

Les communes de Cercy-la-Tour et de Fours ont proposé des lieux d'implantation.

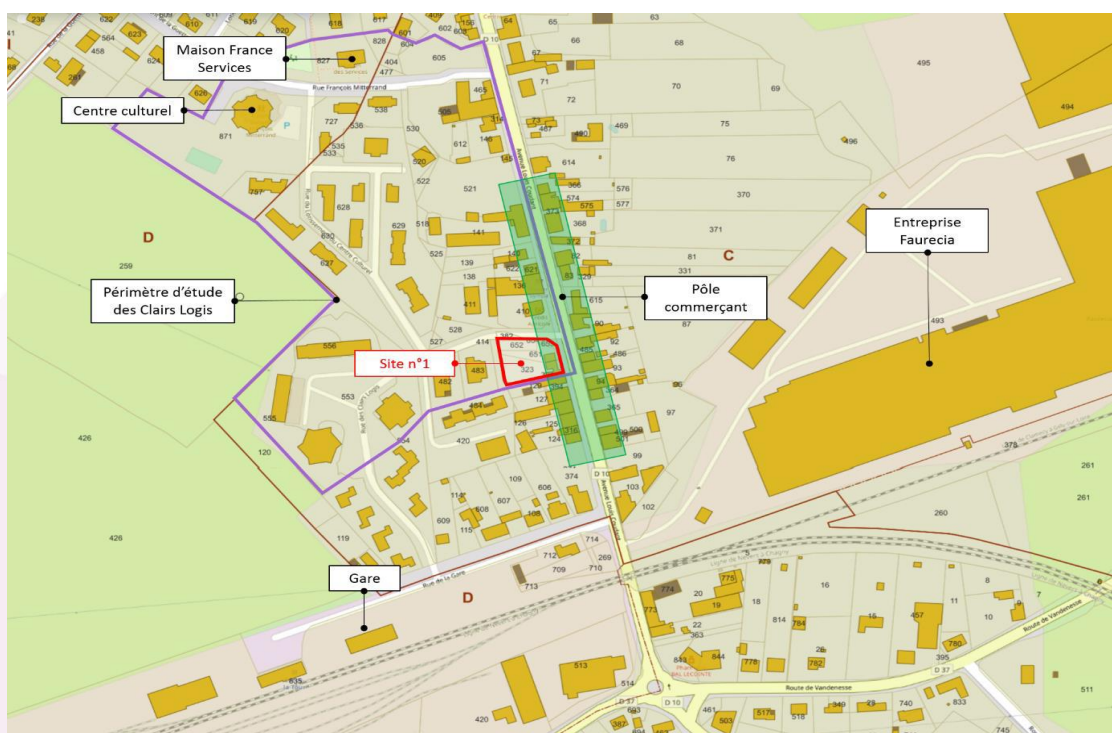
Commune de Fours :



Caractéristiques du projet de Fours :

- Terrain constructible, appartenant à la commune de 1 ha environ
- Situé à proximité de la maison de santé, du centre bourg, du siège du centre social
- Attenant à la résidence seniors « Ages et Vie en cours de construction »
- Central par rapport à certaines communes (La Noche, Ternant, ...)

Commune de Cercy La Tour





Etat existant et 1ères interventions envisagées en vue de l'implantation de services publics

Caractéristique du projet Cercy-la-Tour :

- Construction neuve en zone urbaine sur terrain acquis par l'EPF pour la commune - 1240 m² de terrain disponible pour le projet - une partie du terrain en PPRI (il faut construire à l'ouest du terrain)
- Intégré dans le projet de revitalisation du centre-bourg
- Proximité de la gare, des commerces et des zones d'emploi du territoire
- Parking possible et possibilité de mutualiser avec d'autres services
- Eventuelle installation d'autres services publics sur le même site

Investissement :

La CAF finance en partie le projet d'investissement petite enfance. Avec le plan rebond 2021/2022, pour 12 places d'enfants, la participation de la CAF serait de 270 000 € (soit 22 500 € par place).

Sans plan rebond, la CAF participe à hauteur de 139 000 €.

Pour bénéficier du plan rebond, il est nécessaire de déposer le dossier à la CAF avant le 15/12/2022.

Plan de financement micro-crèche (hypothèse Fours ou Cercy-la-Tour)

Sachant que les deux propositions se basent sur des constructions neuves, elles peuvent être comparables financièrement.

Modalités de calcul du coût travaux	
Coût travaux en 2016 / berceau	34 000,00
Inflation 35%	11 900,00
Coût travaux estimé en 2022 / berceau	45 900,00
Nombre de berceaux	12,00
Coût pour 12 berceaux	550 800 €
Superficie crèche	150 m ²
Modalités de calcul des travaux parking	
Coût par place	2 000,00
Pour 15 places	30 000,00

Plan de financement prévisionnel Fours ou Cercy-la Tour

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
ACQUISITION		CAF Plan rebond (22 500 € / place)	270 000,00 €	38%
Achat du terrain (Fours ou Cercy)	-			
Frais de notaire (Fours ou Cercy)	-	Etat (DETR)	213 475,68 €	30%
TOTAL TERRAIN	-			
TRAVAUX		Autres financeurs en cours de sollicitation (région, CD58, Europe)	85 792,80 €	12%
Coût bâtiment (Fours ou Cercy)	550 800,00			
Travaux parking (Fours ou Cercy)	30 000,00	Autofinancement	142 317,12	20%
Divers (concessionnaires...) (Fours ou Cercy)	20 000,00			
Aléas travaux (Fours ou Cercy)	55 080,00			
TOTAL TRAVAUX	605 880,00			
ETUDES				
Etudes préalables (Fours ou Cercy) (Etude sol, relevé topo, études environnementales, réseaux, ...)	30 000,00			
Maîtrise d'œuvre (Fours ou Cercy)	66 096,00			
Aléas études (Fours ou Cercy)	9 609,60			
TOTAL ETUDES	105 705,60			
EQUIPEMENTS				
Pris en charge par le gestionnaire	-			
TOTAL EQUIPEMENTS	-			
TOTAL GLOBAL	711 585,60	TOTAL	711 585,60 €	100%

Intervention de M. Descreaux, Maire de Cercy-la-Tour :

Il explique que Cercy-la-Tour est un pôle de centralité, Petites villes de demain, engagé dans l'ORT pour la revitalisation de son territoire. L'étude shop'in avait identifié qu'il fallait renforcer le centre-ville.

Des courriers des entreprises de la commune (Cassier, Faurécia, EHPAD) ont été reçus et soutiennent ce projet.

200 enfants sont sur le territoire. Certaines assistantes maternelles ont arrêté leurs activités.

L'emplacement du projet est un pôle central pour accueillir une micro-crèche.

Intervention de M. Bongard, Maire de Fours :

Le lieu d'implantation à Fours est central par rapport au territoire, la route départementale est à proximité du site. Il y a très peu d'assistantes maternelles sur le territoire.

Le site est proche de la maison médicale ce qui est important en terme de sécurité. C'est à côté d'Agès et vie, le quartier sera intergénérationnel.

Le terrain est déjà viabilisé.

M. Bonnet demande si le terrain est offert par la commune.

Monsieur le Président répond que oui.

M. Reininger dit que les entreprises peuvent mettre au pot.

Monsieur le Président rappelle que c'est une crèche publique.

M. Joyeux demande si une enquête a été faite auprès des familles.

M. Save répond que oui par le centre social.

M. Descours dit que quand des entreprises ont des besoins il est important d'avoir une crèche à proximité.

M. Marie demande la position des parents et du Centre sociale sur le lieu.

M. Save répond que le Centre social ne s'est pas positionné et que les familles préfèrent plus tel mode de garde en fonction de leur philosophie.

Mme Bernard explique qu'elle est trésorière au Centre social. Elle dit que si cela ne fonctionne pas, il y aura un déficit pour le centre social. Elle pense qu'il faut que la micro-crèche soit là où il y a le plus d'enfants.

Monsieur le Président demande si les assistantes maternelles ont bien été associées.

Mme Bernard répond que oui. Se pose la question de la garde des enfants après l'école pour certaines assistantes maternelles.

Monsieur le Président propose un vote à bulletin secret. La majorité du conseil communautaire est favorable. Il est donc procéder à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- choisit la commune de Fours comme **lieu d'implantation de la future micro-crèche** gérée par le Centre social Entre Loire et Morvan

Détail du vote : Fours 35 voix, Cercy-la-Tour 26 voix, nul 1 voix, blanc 1 voix

- **approuve, à l'unanimité**, le plan de financement tel que proposé

- sollicite, **à l'unanimité**, la CAF pour une subvention à hauteur de 270 000 €

- sollicite, **à l'unanimité**, l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 213 475 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-P-1585 du 17 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-P-1672 du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°2016-P-1585, du 17 novembre 2016,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-P-135 du 6 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-P-194 du 2 Mars 2018 portant modification de l'arrêté 2018-P-135 du 6 Février 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-P-438 du 14 Mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-P-473 du 24 Mai 2018 portant modification l'arrêté 2018-P-438 du 14 Mai 2018,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-P-726 du 6 Septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-P-910 du 30 Octobre 2019 portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° BCLEAR/2021/88 du 1^{ER} Juillet 2021 portant ajout de la compétence « organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° BCLEAR/2022/170 du 1^{ER} Mai 2022 portant transfert de la compétence « école de production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, N° 125 du 30 Octobre 2018, portant sur la compétence culture,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, N° 125 du 30 Octobre 2018, portant restitution de la compétence Transport à la Demande,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, N° 151 du 4 décembre 2018, portant sur la compétence Equipements Culturels,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, N° 152 du 4 décembre 2018, portant sur les autres compétences facultatives,

Vu la délibération n° 2022-167 du conseil communautaire approuvant la proposition de statuts de la Communauté de communes

Monsieur le Président explique que la CCBLM a reçu un courrier de la Préfecture pour qu'elle rédige un document unique pour ses statuts.

En effet, depuis la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et syndicats en janvier 2017, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan fonctionne toujours sur la base de l'arrêté de fusion, additionné des différents arrêtés modificatifs et des délibérations relatives aux restitutions de compétences.

Dans un souci de clarté et de lisibilité, il est proposé de reprendre dans un document unique les statuts de la communauté de communes, récapitulant son périmètre, ses compétences, son organisation, etc. Ce document évitera d'avoir à se reporter aux arrêtés successifs intervenus depuis la fusion et permettrait d'avoir une lecture claire et précise des statuts de la communauté de communes.

L'adoption de ce document est soumise à l'approbation du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres en application des dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une proposition de statuts a été rédigée dans ce sens.

Pour les compétences soumises à l'intérêt communautaire, celui-ci n'apparaît pas dans les statuts puisqu'il est du ressort du conseil communautaire qui peut le modifier par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition de statuts telle **qu'annexée** à la présente délibération.

Voix pour 62, abstention 0, contre 1

Voirie

Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2023

N° 2022-168

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que compte tenu du calendrier, il est nécessaire de mettre en place la maîtrise d'œuvre pour les travaux 2023.

Nièvre Ingénierie a informé la commission que des changements tarifaires sont attendus dans la fin d'année 2022 en ce qui concerne le fonctionnement de la structure (assemblée générale prévue le 18 novembre).

Simulation 2023 par rapport à 2022 avec augmentation du % de rémunération :

2022		Rémunération	travaux HT	coût prestation HT
	Gros Travaux > 500 k €	4% du montant HT	718 000,00	28 720,00
Proposition 2023				
	Gros Travaux > 500 k €	5,5% du montant HT	718 000,00	39 490,00

M. Reininger dit qu'il faut attendre l'Assemblée générale de Nièvre ingénierie. En commission, il avait été évoqué un cabinet d'étude privé.

M. Tissier-Marlot explique que la demande à une entreprise privée a été faite. Il dit qu'une proposition à un taux de rémunération de 5% a été faite. Mais la CCBLM est prise par les délais et il convient de commencer rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- accepte **de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération : Programme de voirie 2023 à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,**
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents.
- autorise **Monsieur le Président à en suivre l'exécution et le règlement.**

Ternant : effondrement d'accotement

N° 2022-169

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, rappelle que suite aux intempéries du 27 juin 2022 et à la submersion de la VC7 au lieu-dit les Ronces à Ternant, nous sommes dans l'obligation de reconstruire l'accotement enroché en 2021, la route n'étant plus épaulée et menaçant de s'effondrer à son tour.

Concernant les interrogations sur un chiffrage par d'autres entreprises de cette opération, il convient de rappeler que cette situation, avec risque d'effondrement de chaussée, imposait des délais de réaction très courts. En outre, l'entreprise a indiqué avoir effectué une minoration du coût, compte tenu de la nature des faits.

L'entreprise Colas a fourni un devis de 3 900 € TTC.

Le Fonds Collectif et Solidaire ayant vocation à intervenir dans les cas de travaux imprévus ou urgents, il est proposé de financer ces travaux avec celui-ci.

Pour information, voici les opérations ayant bénéficié du FCS depuis 2018

Pont Fléty 2019	75 000,00
Ougny travaux 2021	5 996,00
Tamnay Bazois travaux 2021	711,00
Poil (études RSB 2019) 2021	1 360,00
Ougny 2022	6 223,00
Pont de Moulin Neuf 2022	11 576,00
Total	100 866,00

M. Forest explique que les travaux ont mal été faits.

M. Tissier-Marlot dit que le problème vient des recommandations de la police de l'eau puisque l'aqueduc en amont n'a pas changé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le financement de ces travaux avec le Fonds Collectif et Solidaire.

Voirie : Fonds Collectif et Solidaire : Montaron VC3 et Alluy embâcle sous pont d'Aron N° 2022-170

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que deux demandes de Fonds collectif et solidaire ont été demandées :

- Une demande d'intervention du FCS a été sollicitée par Montaron. La chaussée de la VC3 (Corcelles) menace de s'effondrer suite à l'apparition d'une cavité importante sous la voie.

Un devis de 18 930 € HT soit 22 716 € TTC a été établi par l'entreprise Beugnon.

- Une demande d'intervention du FCS a été sollicitée par Alluy pour l'enlèvement d'embâcle sous un pont. La commune ayant atteint le montant maximum de fonds de concours, elle ne peut plus abonder par ce biais pour financer l'opération.

Montant nécessaire : 963 €

Les demandes de FCS ont été présentées et acceptées par la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le financement des travaux ci-dessus avec le Fonds Collectif et Solidaire.

Voix pour 62, abstention 1, contre 0

Demandes de subventions

Demande de l'association Avenir

N° 2022-171

Mme Marie-Claire RANVIER, vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'association Avenir a sollicité la CCBLM pour une subvention pour une étude sur les installations d'un futur méthaniseur à Moulins-Engilbert.

Le plan de financement est le suivant.

Plan de financement sur cotation phase Etude de faisabilité (hors raccordement GRT)		
Charges Etude de faisabilité	Ressources humaines	- €
	Chef de Projet - Responsable de site	- €
	Technicien d'exploitation et de maintenance	- €
	Frais de mission	2 500 €
	Juin 2022 à Novembre 2023	2 500 €
	Frais de communication	2 000 €
comm	2 000 €	
Ingénierie de base - Etude de faisabilité Methanisation	17 424 €	
Bureau d'étude	17 424 €	
	- €	
	- €	
	- €	
	TOTAL CHARGES Etude de Faisabilité	21 924 €
Financement Etude de faisabilité	Subventions	17 539,20 €
	ADEME	12 196,80 €
	Autres	5 342,40 €
	Mécénat	4 385 €
	Entreprises Locales	2 192 €
Fonds Propres	2 192 €	
Fonds Propres	2 192 €	
	TOTAL FINANCEMENT Etude de Faisabilité	21 924 €

Validé le 05/04/2022

Association pour la Valorisation
EcoSocioculturelle du Nivernais
moulin@responsable
15 Rue
58290 Moulins-Engilbert

La commission économie souhaite attribuer la somme de 2 500 € pour ce projet dans le cadre des subventions « exceptionnelles » budget économie – investissement.

M. Reininger demande qui est cette association avenir.

Mme Ranvier répond que c'est une association qui développe des projets.

M. Reininger demande si on donnera si d'autres associations demandent.

Mme Ranvier répond que oui si des crédits sont disponibles après avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire attribue une subvention de **2 500 € à l'association avenir pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un futur méthaniseur.**

Voix pour 60, abstention 2, contre 1

Demande de subvention « Comité des Foires de La Nocle-Maulaix »

N° 2022-172

Mme Marie-Claire RANVIER, vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le comité des foires de la Nocle-Maulaix a décidé d'organiser une foire aux reproducteurs le samedi 12 novembre. Il sollicite la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour un soutien financier.

Lors de ce concours, un prix spécial "Communauté de commune" sera attribué à l'un des animaux.

La commission agricole du 29/09 propose d'attribuer 500 € sur l'enveloppe subvention agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue une subvention de 500 € à l'association Comité des foires de La Nocle-Maulaix pour l'organisation de la foire aux reproducteurs le samedi 12 novembre.

Demande de subventions pour le parc de loisirs – commune de Cercy-la-Tour

N° 2022-173

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le secteur du Canal du Nivernais est un secteur clef du projet de redynamisation de la commune de Cercy-la-Tour. Il s'agit d'en faire un pôle touristique majeur du territoire, un point d'intérêt stratégique le long du canal du Nivernais.

En ce sens, plusieurs des actions prévues au plan-guide « village du futur » ont déjà été réalisées. Elles s'inscrivent toutes dans le sens d'un développement respectueux de l'identité patrimoniale et environnementale de Cercy-la-Tour :

- Aménagement du quai Lacharme et des abords du canal
- Création d'une maison des expositions
- Création d'un parcours de pêche adapté
- Réalisation d'une aire de services multi-itinérance
- Mise en valeur des remparts
- La requalification de l'hôtel du Val d'Aron
- ...

La commune a souhaité poursuivre cette stratégie et doter la commune d'un parc de loisirs au sein du pôle touristique.

La réalisation d'une esquisse par un paysagiste, étude prise en charge pour partie par la Banque des Territoire dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, a permis de définir un projet ambitieux, en lien avec tous les partenaires : Syndicat du Canal du Nivernais, Service de l'eau de la Préfecture, Nièvre Attractive, Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, le Parc Naturel Régional du Morvan au titre de la compétence GEMAPI, l'ensemble des usagers du site...

Il prévoit plusieurs types d'intervention :

- Modernisation des équipements existants
- Instauration de nouveaux usages
- Amélioration de la visibilité et de l'accessibilité au pôle

Le détail de la programmation est disponible dans l'étude de faisabilité, en annexe de cette présente note.

Il est prévu de réaliser ce projet en deux phases.

La première phase, dont les travaux pourraient démarrer fin d'année 2022, et objet de la présente demande de subvention, concerne la modernisation des équipements existants, la création de l'aire de jeux et du parcours sportif, et l'aménagement des premiers cheminements avec mobilier urbain et plantation de végétaux. Elle préfigure par ailleurs la phase 2 du projet qui pourrait être enclenchée en 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération « Aménagement du parc de loisirs – phase 1 » a été estimé à 323 945,39 € HT.

Il est demandé une participation de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour un montant de 3 239,45 € HT, correspondant à 1% du montant total prévu pour ce projet.

Le plan de financement de l'opération figure en annexe de cette note.

Annexes : note descriptive du projet

Le Conseil d'exploitation réuni le 11 octobre a étudié la demande pour avis. Considérant que le projet contribue à l'attractivité touristique de la commune située sur le linéaire du Canal du Nivernais, stratégique pour le développement du territoire, il a rendu un avis positif à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le **conseil communautaire, à l'unanimité**, attribue une subvention de **3 239,45 € à la commune de Cercy-la-Tour pour l'aménagement de leur parc de loisirs.**

[Demande participation financière OT RdM - Restauration et la mise en valeur de la source des Vreilles, à Cercy la Tour](#) [N° 2022-174](#)

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'association « Les Rescapés » a fait une demande de subvention à l'Office de tourisme pour la valorisation d'un site naturel remarquable sur la commune de Cercy la Tour. Il s'agit d'une source karstique qui surgit à une quinzaine de mètres du canal du Nivernais et vient terminer sa course dans celui-ci. La source des Vreilles est en effet en surplomb du chemin de halage du Canal du Nivernais.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté a qualifié ce milieu (source et ses abords) d'intéressant avec une richesse faunistique et botanique avérée.

Le chemin de halage est ici fréquenté par de nombreux randonneurs et cyclistes (véloroute), auxquels il est prévu d'apporter des informations sur ce site naturel riche et particulier.

Les bénévoles ont déjà débuté l'entretien autour de cette source, ses abords ont été défrichés en 2020. Un cheminement d'accès (rampe, poteaux, etc.) doit être créé en 2022, afin que les promeneurs puissent approcher la résurgence.

Pour cette tranche de travaux, seul un devis de matériaux a été demandé, puisque la réalisation des travaux sera réalisée par les bénévoles de l'association.

Il est prévu de poser trois panneaux d'information touristique aux abords de la source :

- Le premier expliquerait le « mécanisme » de ce type de source, schéma à l'appui,
- Le second pourrait lister une partie des plantes plus ou moins rares présentes dans l'environnement de la source,
- Le troisième montrerait quelques espèces animales présentes sur le site (pics, sitelles, troglodytes, fauvelles, pouillots, blaireaux, renards, papillons et libellules divers).

Il existe par ailleurs un nid de cigognes blanches fréquenté chaque année à environ 200 mètres de la source et un parcours de pêche aménagé le long du canal du Nivernais, où une signalisation présentant les espèces piscicoles sera sans doute créée par la Fédération départementale de pêche.

Il est également prévu la mise en place de totem en amont et en aval pour inciter les cyclotouristes à s'arrêter et l'installation sur place de racks à vélos.

L'aide demandée s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention de l'OT sur les projets d'aménagement de sentiers / circuits communaux. Il est prévu un taux de 20% des dépenses, plafonné à 500€.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Signalétique et mobilier vélos	4 500€	Mairie de Cercy	600	13,3
		Conseil Régional via l'Appel à projets des Solutions écologiques	1500	33,3
		Conseil départemental	400	9
		OT Rives du Morvan	500	11,1
		Autofinancement	1500	33,3
TOTAL	4 500€	TOTAL	4 500€	100

Le Conseil d'exploitation réuni le 11 octobre a étudié la demande. Il considère que le lieu à aménager se situe sur un linéaire suffisamment fréquenté par les locaux et les touristes pour rentrer dans le champ de compétence du règlement d'intervention. Les critères portant sur l'intérêt touristique et naturel, le stationnement et la qualité des aménagements sont remplis. L'Office de Tourisme valorisera cet aménagement dans ses outils de promotion, dans la mesure où il correspond à son positionnement sur le slow tourisme, la valorisation de l'eau et des ressources naturelles.

Le Conseil d'exploitation a donné son accord pour attribuer une subvention de 500€ au projet d'aménagement de la source des Vreilles (abstention de Caroline Marceau qui n'a pas pris part au vote, son mari étant membre de l'association Les Rescapés).

Cette dépense n'était pas prévue au budget 2022 de l'Office de tourisme, elle sera soit payée sur une ligne excédentaire ou sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue une subvention de 500 € à l'association « Les Rescapés » pour la restauration et la mise en valeur de la source des Vreilles, à Cercy la Tour

Demande de subventions : pour l'école de Vandenesse N° 2022-175

Monsieur le Président explique que la commune de Vandenesse sollicite la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour une demande de subvention pour le projet de l'école « se construire citoyen » pour lequel elle est lauréate au niveau départemental mais aussi national. L'objet de la demande est de financer le transport des élèves jusqu'à Paris (environ 2 000 €) pour aller recevoir leur prix national.

Après en avoir délibéré, le conseil **communautaire, à l'unanimité, attribue** une subvention de 500 € à la commune de Vandenesse.

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des décisions modificatives seront nécessaires aux budgets : général, assainissement (pompe de l'abattoir) et à l'Office de tourisme (annulation de titres sur exercice antérieur).

Décision modificative n°2 budget général

N° 2022-176

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, lors du vote du budget primitif 2022, le chapitre 012 a été voté pour un montant de 2 120 361 €.

Or, plusieurs évolutions ont été constatées au cours de cette année qui ont fait augmenter les charges de personnel :

- le versement de la prime inflation
- l'augmentation à trois reprises du SMIC
- la revalorisation des catégories B et C
- l'augmentation du point d'indice de +3,5% à compter de juillet (dont l'impact a été estimé pour la CCBLM à 40 000 €)

Il s'avère qu'une décision modificative est nécessaire à hauteur de 30 000 €.

Il est proposé de modifier le budget en prenant en compte les éléments suivants :

- la prime inflation versée en février et remboursée par l'URSAFF + 5 400 € (non inscrit au budget)
- la fraction de TVA que nous allons avoir en plus que prévu au BP 2022 (+ 68 473 €) + 24 600 €

A noter que :

- suite aux estimations réalisées par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.), il ressort que notre établissement public est potentiellement bénéficiaire de la prime filet inflation. La liste des bénéficiaires sera définitivement arrêtée à l'automne 2023, après le vote des comptes administratifs de l'ensemble des communes et de leurs établissements publics. Son montant estimé s'élève à 59 427 € pour la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.
- le cabinet Néoptim a identifié 88 000 € d'exonérations de charges sociales pour la CCBLM

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget général suivante :

- Dépenses de fonctionnement
 - 64111 : + 10 000 €
 - 64131 : + 20 000 €
- Recettes de fonctionnement
 - 6459 : + 5 400 €
 - 7382 : + 24 600 €

Décision modificative n°1 budget assainissement collectif

N° 2022-177

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, comme évoqué ci-avant, une décision modificative est nécessaire pour réaliser les travaux pour le poste de relèvement de l'abattoir de Luzy.

POSTE DE RELEVEMENT ABATTOIR LUZY

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21562-202207 : POSTE DE RELEVEMENT ABATTOIR LUZY	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202105 : RESEAU EU ALLUY	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement collectif telle que proposée.

Décision modificative n°2 budget Office de tourisme

N° 2022-178

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, suite à une erreur de double saisie de titre, il convient d'annuler des titres de recettes sur exercice antérieur impliquant la décision modificative n°2 suivante :

ANNULATION TITRES EXERCICE 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6078 : Autres marchandises	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget office de tourisme telle que proposée.

Ligne de trésorerie

N° 2022-179

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le contrat de la ligne de trésorerie arrive à échéance le 21/11/2022.

Une proposition de renouvellement a été demandée à la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté.

Proposition de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté

Montant ligne de trésorerie : 2 000 000 €

Durée : 1 an

Marge sur € str (Euro Short Term Rate) : 0,60 %

Commission d'engagement : 0,10%

Commission de non utilisation : 0,0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président à **signer le contrat avec la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté pour le renouvellement** de la ligne de trésorerie dans les conditions prévues ci-dessus.

Motion de soutien à Pierre TISSIER-MARLOT, maire de Brinay

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, ayant pris connaissance de l'évènement survenu le 15 Octobre 2022 sur la commune de Brinay relayé dans la presse, et considérant les explications qu'il a données à l'assemblée sur ses circonstances,

- Rappelle les difficultés des Maires des communes rurales face à l'incivilité et au vagabondage d'animaux errants, notamment des chiens,

- Souligne l'importance de la prévention des attaques de ces animaux envers d'autres animaux, d'autres personnes (enfants ou adultes).

- Remarque qu'il n'est pas toujours facile de recourir aux "outils" dont les Maires disposent : fourrière, gendarmerie, vétérinaire face à l'agressivité immédiate d'une bête.

- Fait part de sa solidarité et de son soutien moral dans cette épreuve à notre collègue Pierre Tissier-Marlot, et rappelle son engagement de longue date, dans l'intérêt général, de sa commune et de la communauté de communes.

- Demande à ce que notre collègue Pierre Tissier-Marlot, maire de Brinay, soit accompagné et soutenu au regard du contexte exposé.

Voix pour 48, abstentions 15, contre 0

Culture

CLEA – Demande de financement auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Nièvre N° 2022-180

Monsieur le Président explique qu'une Convention pour le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) sur le territoire Bazois Loire Morvan a été signée pour les années 2022 – 2025. Elle fait suite à une première convention pour les années 2019-2022.

Elle consiste en la mise en œuvre d'un **programme d'éducation artistique sur les temps scolaires et extra-scolaires** avec les écoles du territoire (Programme de spectacles, d'ateliers artistiques, de restitutions en temps scolaire et extra-scolaire, rencontres avec les œuvres, à l'intérieur ou en dehors du territoire, échanges avec les artistes lors des ateliers avec la possibilité de développer un esprit critique et curieux).

Pour rappel,

- la quatrième année du CLEA BLM, de septembre 2021 à septembre 2022, était orientée sur les élèves en élémentaire du secteur.

De Septembre 2022 à juin 2023, la cinquième année du CLEA est tournée vers les collèves.

- De septembre 2023 à juin 2024 : orienté sur les élèves en maternelle.

L'objectif du CLEA est de toucher toutes les écoles du territoire.

L'animation de la Micro-Folie est incluse dans ce plan de financement pour l'année 2023.

BUDGET PREVISIONNEL CLEA ET MICRO-FOLIE #5 2022/2023 EDUCATION ARTISTIQUE			
DEPENSES	montant TTC	RECETTES	Montant
intervention classe Artistique CLEA		DRAC CLEA	30 000,00 €
ALFRED ALERT classe de 5ème (Cercy-la-Tour)	5 000,00 €	DRAC MICRO-FOLIE	7 500,00 €
ALFRED ALERT classe 4ème (Cercy-la-Tour)	5 000,00 €	CD 58 MICRO-FOLIE	5 000,00 €
LES SONNANBULES classe de 6ème (Cercy-la-Tour)	5 000,00 €		
AGITEZ LE BESTIAIRE classe de 6ème Luzy	3 500,00 €	Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	32 500,00 €
TIKO ET SAMIR deux classes de 5ème (15h/15h) Luzy	5 000,00 €		
MEHDIA deux classes de 4ème (15h/15h) Luzy	3 500,00 €		
ARTIFICES deux classes de 5ème (20h/20h) Moulins-Engilbert	5 000,00 €		
LAURENT LEGER 4ème volontariat semaine 47 Moulins-Engilbert	3 000,00 €		
Centres sociaux	10 000,00 €		
TOTAL ARTISTIQUE	45 000,00 €		
Technique et Logistique			
Logistique compagnie	10 000,00 €		
Transport	5 000,00 €		
TOTAL LOGISTIQUE	15 000,00 €		
TOTAL CLEA	60 000,00 €		
MICROFOLIE année 2023			
En cours d'élaboration. Attente devis micro-festival / micro-metrages	1 000,00 €		
Expo Retro Gaming Chatillon-en-Bazois juin 2023	2 000,00 €		
Conférences (3) : esthétique du Gaming par Gaetan Verdichizzi	1 000,00 €		
Atelier Encre (4) : Elisabeth Sandillon	1 000,00 €		
Animations / Ateliers	7 000,00 €		
Communication	2 000,00 €		
Transport	1 000,00 €		
TOTAL MICRO-FOLIE	15 000,00 €		
TOTAL GENERAL	75 000,00 €		75000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite la DRAC Bourgogne-France-Comté à hauteur de **30 000 € au titre du CLEA#5,**
- sollicite la DRAC à hauteur de **7 500 € pour l'animation de la Micro-Folie**
- sollicite le Conseil départemental de la Nièvre pour Micro-Folie à hauteur de **5 000 €.**

Petites villes de demain

Ingénierie Petites Villes de demain – Demande de financement

N° 2022-181

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 10 mai 2021

Vu la convention cadre d'Opération de revitalisation du Territoire (ORT)

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a embauché deux cheffes de projet en septembre et octobre 2021.

Pour rappel, les deux cheffes de projet travaillent :

- Sabrina Monny pour la revitalisation des communes de Cercy La Tour, et Luzy et pilote les actions « habitat » de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- Laurène ABEL pour la revitalisation des communes de Moulins-Engilbert et Chatillon en Bazois et pilote les actions « Transition » et « Projet Alimentaire Territorial » de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

Les deux cheffes de projet poursuivent leurs missions en mettant en œuvre l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

L'Etat finance les postes à hauteur de 75 %.

Plan de financement Petites Villes de demain Luzy-Cercy

dépenses		recettes		taux
coût salaire annuel chargé Octobre 2022- Octobre 2023	47 000,00 €	Etat (ANAH) 50 % du salaire chargé	23 500,00 €	50%
		Etat (Banque des territoires -FNADT) 25 % du salaire chargé	11 750,00 €	25%
		CCBLM	10 000,00 €	21%
		Commune de Luzy	875,00 €	1,86%
		Commune de Cercy	875,00 €	1,86%
TOTAL	47 000,00 €		47 000,00 €	100,00%

Plan de financement Chef de projet Petites Villes de demain Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert

dépenses		recettes		taux
coût salaire annuel chargé Septembre 2022-septembre 2023	40 000,00 €	Etat (ANCT) 50 % du salaire chargé	20 000,00 €	50%
		Etat (Banque des territoires -FNADT) 25 % du salaire chargé	10 000,00 €	25%
		CCBLM	10 000,00 €	25%
TOTAL	40 000,00 €		40 000,00 €	

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,
- approuve le plan de financement tel que proposé,
 - **sollicite l'aide de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessus.**

Assurance du personnel

Nouvelle consultation pour l'assurance du personnel

N° 2022-182

Monsieur le Président explique que suite à la consultation sous forme d'appel à concurrence, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a retenu GROUPAMA/CIGAC comme assureur de la prévoyance des salaires et charges de personnel de la CCBLM pour un marché de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Concrètement, la CCBLM cotise à l'assureur sur la totalité de la masse salariale, et ensuite, **en cas d'arrêt** maladie supérieur à 10 jours, perçoit soit le remboursement de son traitement indiciaire et charges patronales pour les agents titulaires soit la différence entre les coûts du personnel absent et les indemnités journalières perçues par l'assurance maladie pour les agents contractuels.

Il s'agit d'une forme d'assurance, qui n'a aucun impact sur le personnel, mais a un impact sur les finances de la collectivité.

Cette assurance n'est absolument pas obligatoire, mais facultative, et son intérêt dépend du rapport entre les cotisations d'une part, et les versements d'autre part.

Nous avons reçu de la part du CIGAC une lettre datée du 28 juillet 2022, nous informant de manière unilatérale d'une double augmentation :

- Une augmentation du capital décès, qui est fixé par le CIGAC à 0.27 % de la masse salariale, qui applique une nouvelle réglementation dans ce domaine.
- Une augmentation des taux de cotisations pour les agents relevant de la CNRACL, passant de 7.13 % à 7.54 %, capital décès inclus, et pour les agents relevant de l'IRCANTEC, passant de 1.30 % à 1.36 %

Au total, l'impact est important, et peut se situer à environ + 0.23 points, soit environ 5.5 %, ce qui représente environ 4 500 € par an.

Le CIGAC en nous proposant cette hausse unilatérale, étant conscient que le marché a été signé pour 3 années sans indice d'actualisation, indique une résiliation du contrat à compter du 31 décembre prochain.

En théorie, et après vérification auprès de notre cabinet d'expertise juridique, le CIGAC doit appliquer les termes du marché, les contingences de sa gestion ne pouvant prédominer sur les clauses du contrat.

Néanmoins, cette situation nous a invité à réaliser une évaluation objective des avantages et inconvénients du contrat en cours, afin d'examiner s'il est dans notre intérêt de valider cette résiliation.

Nous avons donc, à partir du grand livre comptable, repris l'ensemble des cotisations versées au CIGAC, d'une part, et l'ensemble des remboursements perçus, d'autre part, pour les périodes allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, d'une part, et du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, d'autre part, périodes échues.

Total recettes	45 378,40 €
----------------	-------------

Année	Dépenses
2021	
1er semestre	41 648,30 €
2ème semestre	34 215,34 €
Régul	7 307,42 €
Total	83 171,06 €

Solde 2021	- 37 792,66 €
------------	---------------

Conclusion année 2021 : Le solde entrée sorties révèle un déficit pour la collectivité de 37 792.66 €.

1^{er} semestre 2022 :

Année	Dépenses
2022	
1er semestre	34 613,97 €

Solde	- 14 232,79 € (*)
-------	-----------------------

Total 18 mois	
Dépenses	117 785,03 €
Recettes	65 759,58 €
Solde	- 52 025,45 €

(*) Une somme évaluée à environ 10 000 € doit être perçue suite à des difficultés administratives sur le dossier d'un agent, ce qui, dans ce cas, réduirait le déficit du 1^{er} semestre à – 4 000 € environ.

Conclusion : Pour le 1^{er} semestre 2022, le solde est encore négatif, à hauteur de – 14 232.79 € (avec environ – 4 000 € voir plus haut).

Pour les 18 mois, le solde est négatif à hauteur de 52 025.45 € (42 000 € voir plus haut);

La collectivité a pourtant été touchée de manière relativement importante, par rapport à d'autres années, par des arrêts maladie.

Cependant, le système de prévoyance semble coûteux. Peut-être que notre collectivité a relativement moins d'arrêt que la moyenne des collectivités, mais aussi, que le CIGAC prévoit des marges importantes à son profit.

Il a été présenté à la commission d'appel d'offres du 20 septembre 2022 l'hypothèse d'un arrêt pur et simple du contrat prévoyance. Dans cette hypothèse, en étant notre propre assureur de prévoyance, les cotisations non versées (environ 85 000 € par an avec l'augmentation) pourraient servir de provisions, en partie pour le remplacement des personnels.

Lors de la commission d'appel d'offres, il a été cependant proposé de limiter les risques d'ampleur, et donc d'organiser une nouvelle consultation en retenant les garanties les plus lourdes, ce qui permettrait de faire diminuer les primes, les remplacement de personnel de court terme n'étant pas toujours effectifs, hors services techniques :

- Maladies ordinaires avec une franchise de 90 jours (avec une option à 30 jours) contre 10 jours actuellement

Et les autres garanties actuelles, soit :

- Accidents du travail sans franchise
- Congés maternité et paternité sans franchise
- Congés de longue maladie, grave maladie, congés de longue durée, longue maladie, sans franchise
- Assurance décès

Un document de consultation des entreprises a été préparé par le Pôle juridique et marchés. Celle aurait lieu en novembre, pour une remise des offres à la toute fin novembre, et une décision du Conseil Communautaire en décembre après avis de la commission d'appel d'offres.

Le contrat serait basé sur la seule année 2023, l'ensemble des contrats d'assurance actuels prenant fin le 31 décembre 2023, et ayant vocation à faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Après en **avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation des entreprises pour un contrat d'assurance du personnel.**

Questions diverses

Date de la commission finances et du bureau pour le partage de la taxe d'aménagement

Conférence des maires : le jeudi 24 novembre à 18h à Charrin

Prochain conseil communautaire : jeudi 15 décembre

Formation pour la dératisation : communes intéressées ?

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques LAMALLE.

Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan

Serge CAILLOT.